

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 25 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION**

*NOMENCLATURE PRÉFECTURE :*

*7 - FINANCES LOCALES / 1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES*

*OBJET :*

*BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2025*

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de Thomas CHAZAL
- Présents : 42** Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 4** Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN
- Absents : 12** Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Nicolas DUPONT-AIGNAN, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

**DCC-2026-071**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

|              |                                                              |
|--------------|--------------------------------------------------------------|
| DCC-2026-071 | BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 |
|--------------|--------------------------------------------------------------|

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2016-020 en date du 9 mars 2016, portant création de l'Office de Tourisme communautaire,

VU le budget primitif 2025,

VU le compte de gestion 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme présenté par Madame la Trésorière Principale de Yerres, comptable de la collectivité,

**CONSIDERANT** que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** la vérification de la concordance des résultats du compte de gestion avec le compte administratif 2025, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le compte administratif 2025 est ainsi arrêté :

|                           |                               | DEPENSES    | RECETTES        | TOTAL              |
|---------------------------|-------------------------------|-------------|-----------------|--------------------|
| Réalisation de l'exercice | fonctionnement                | 94 151,46 € | 115 001,33 €    | 20 849,87 €        |
|                           | investissement                | 0,00 €      | 0,00 €          | 0,00 €             |
|                           |                               |             | <b>Résultat</b> | <b>20 849,87 €</b> |
| Reports N-1               | fonctionnement (R002)         |             | 41 089,84 €     | 41 089,84 €        |
|                           | investissement (R001)         | 0,00 €      | 0,00 €          | 0,00 €             |
| TOTAL                     | fonctionnement                | 94 151,46 € | 156 091,17 €    | 61 939,71 €        |
|                           | investissement                |             |                 | 0,00 €             |
|                           | <b>RESULTAT DE CLOTURE</b>    | 94 151,46 € | 156 091,17 €    | <b>61 939,71 €</b> |
| Résultat cumulé           | fonctionnement                | 94 151,46 € | 156 091,17 €    | 61 939,71 €        |
|                           | investissement                | 0,00 €      | 0,00 €          | 0,00 €             |
|                           | <b>RESULTAT DE L EXERCICE</b> | 94 151,46 € | 156 091,17 €    | <b>61 939,71 €</b> |

Pour la gestion 2025, l'exécution de la section de fonctionnement fait apparaître des dépenses de 94 151,46 € et des recettes de 115 001,33 €, soit un excédent de **20 849,87 €**.

En y ajoutant le résultat reporté de 2024, s'élevant à 41 089,84 €, le résultat de clôture présente un excédent de fonctionnement de **61 939,71 €**.

Aucun mouvement en section d'investissement n'a été enregistré.

**Le Bureau Communautaire consulté,**

**La Commission Ressources, Transformation de l'action publique et Attractivité du territoire entendue,**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré**, à la majorité des suffrages exprimés (9 contre : Anne BLOSER, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI, Aouicha TRAORE)

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil communautaire désigne Thomas CHAZAL pour assurer la présidence de l'assemblée, laquelle constate le retrait de M. François DUROVRAY au moment du vote,

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le compte administratif du budget annexe de l'Office du Tourisme de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, établi par M le Président au titre de l'année 2025.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :  
François DUROVRAY  
Date de signature : 02/07/2026  
Qualité : Président